



TEXTE ADOPTÉ n° 254
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

4 avril 2019

PROPOSITION DE LOI

*visant à la création d'un répertoire
des dérogations et adaptations normatives
applicables aux personnes handicapées ou atteintes de maladies rares,*

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN PREMIÈRE LECTURE.

L'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros : 833 et 1287.

Article 1^{er}

- ① Le I de l'article L. 5121-12 du code de la santé publique est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ② « On entend par maladie rare une maladie dont la prévalence est inférieure à un cas pour 2 000 personnes en population générale. »

Article 2

(Supprimé)

Délibéré en séance publique, à Paris, le 4 avril 2019.

Le Président,
Signé : RICHARD FERRAND

ISBN 978-2-11-154190-0



9 782111 541900

ISSN 1240 - 8468